



## Tarif Social

Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Juillet 2024  
Pour les particuliers en Région Wallonne  
Prix, 6% de tva comprise<sup>(12)</sup>

### Composition du prix de votre énergie<sup>(9)</sup>



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

### Vos avantages

- Vous profitez d'un prix légalement établi
- Le tarif social est accessible uniquement pour les clients protégés

### Services gratuits

- Service client 5 étoiles en ligne et par téléphone
- Facture électronique par défaut
- Réductions chez nos partenaires
- Avec la Smart App, vous pouvez facilement contrôler votre consommation d'énergie et votre facture

## Prix d'énergie Fixe - durée indéterminée

### Redevance fixe<sup>(1)</sup>

0,00 €/an

### Prix par kWh (€cent/kWh)

Type d'usage	Normal	Bihoraire Heures pleines	Bihoraire Heures creuses	Exclusif Nuit
Consommation <sup>(2)</sup>	17,203	17,573	16,914	15,940
Injection <sup>(3)</sup>	3,829	4,499	1,880	

### Partage de l'énergie<sup>(15)</sup>

Coût administratif 121 €/an



## Tarif Social

Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Juillet 2024  
Pour les particuliers en Région Wallonne  
Prix, 6% de tva comprise<sup>(12)</sup>

## Suppléments

### Suppléments (€cent/kWh)

Redevance raccordement<sup>(8)</sup> 0,07500

- (1) La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE.
- (2) Le tarif social est calculé par la CREG pour une période de 3 mois conformément à l'Arrêté Ministériel du 30 mars 2007. Les tarifs de réseaux sont inclus dans le tarif social.
- (3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation.

Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

Le tarif d'injection est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après EPEXDAM) durant le mois de fourniture. Les cotations journalières EPEXDAM sont exprimées en €/MWh.

La valeur du EPEXDAM du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du EPEXDAM connue (Juin 2024 €/MWh). Les valeurs historiques du EPEXDAM peuvent être consultées sur engie.be

Pour l'injection, les formules hors TVA d'application pour Juillet 2024:

- Normal =  $0,0500 + (0,0632 \times \text{EPEXDAM})$
- Tarif bihoraire heures pleines =  $0,0500 + (0,0744 \times \text{EPEXDAM})$
- Tarif bihoraire heures creuses =  $0,0500 + (0,0306 \times \text{EPEXDAM})$

- (8) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (9) Le calcul a été effectué en janvier 2024 pour un contrat EASY Variable sur la base d'une consommation privée de 3500 kWh/an en Wallonie. Prix 6% de tva comprise.

### Accise fédérale<sup>(11)</sup> (€cent/kWh)

Toutes consommations 2,50372

- (10) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur [www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements](http://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements).
- (11) Droit d'accises spécial d'application à partir du 01/07/2023. Il est calculé sur base annuelle.
- (12) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.
- (15) Le terme « Partage d'énergie » couvre toutes les formes de partage d'énergie ou de vente d'énergie possible, autorisées dans votre région, comme par exemple la vente pair à pair, la vente pair à pair multiple, le partage d'énergie ou la vente d'énergie (ex. ACP) au sein d'un même immeuble d'habitation ou bâtiment polyvalent, ou le partage au sein d'une communauté d'énergie (d'énergie renouvelable ou citoyenne).

Le coût administratif pour le Partage d'énergie est un coût annuel d'énergie facturé intégralement à tout client participant à une forme de Partage d'énergie ; il n'y a pas de facturation au prorata dans l'année. Le taux de TVA – inclus dans le prix – pour ce coût administratif est de 21%. Si 1 ou 2 EAN enregistrés pour un compte au nom d'un même client sont concernés, le coût administratif pour le Partage d'énergie n'est facturée qu'une seule fois. Si plus de 2 EAN enregistrés pour un compte au nom d'un même client sont concernés, le coût est facturée pour chacun de ces EAN.

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de SOCIAL en Région Wallonne en 2022: sources d'énergie renouvelables (11,68%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (32,42%), nucléaire (55,90%), inconnu (0,00%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Wallonne en 2022 : sources d'énergie renouvelables (30,11%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (25,66%), nucléaire (44,24%), inconnu (0,00%).

### Frais de rappel et de mise en demeure <sup>(9)</sup> <sup>(10)</sup>

Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

Frais de rappel (3er gratuit)	7,50 €
Mise en demeure	15,00 €